

Juillet 2013

**La participation politique des femmes entre le droit et la pratique**  
Par **Hafidha Chekir**



**Hafidha Chekir** est une professeure de droit. Elle était membre de la Haute Autorité pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution. Chekir était aussi membre de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates.



This work is licensed under the  
"Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 Germany License".  
To view a copy of this license, visit <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de/>

On ne peut étudier la participation politique des femmes en Tunisie sans la placer dans le contexte général de leur statut. Il a beaucoup évolué depuis l'indépendance. Le code du statut personnel a vu le jour le 13 août 1956,<sup>1</sup> avant même la Constitution qui a été adoptée le premier juin 1959. Une année plus tard, en juillet 1957,<sup>2</sup> les femmes ont conquis leurs droits politiques. Ce droit a ensuite été élargi aux élections législatives nationales et confirmé par la Constitution promulguée le premier juin 1959 qui, dans son article 20, reconnaît la qualité d'électeur à « *tout citoyen tunisien possédant la nationalité tunisienne depuis au moins cinq ans et âgés de 20 ans accomplis* ». L'article 2 du code électoral de 1959 identifie l'électeur à « *tout tunisien et toute tunisienne âgés de vingt ans accomplis* ».<sup>3</sup>

En plus de ces droits, les femmes ont joui depuis 1958 de leur droit à l'éducation et du droit à l'adoption. En 1959, elles ont consolidé leur droit au travail dans la fonction publique. En 1966, elles ont conquis leurs droits sociaux économiques après la promulgation du code de travail. En 1973, le droit à l'avortement est légalisé.

Dans ce contexte, la participation politique des femmes aujourd'hui constitue un impératif majeur pour la réalisation de la démocratie et la consolidation de l'égalité. Cependant sa mise en pratique se heurte à certaines résistances.

**La participation politique des femmes – Les femmes dans le gouvernement**

En 2010, juste avant le départ de Ben Ali, il y avait au sein du gouvernement, composé de 30 ministres et de 13 secrétaires d'État, une femme ministre chargée des Affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et 5 femmes secrétaires d'État, la première chargée de l'Enfance et des Personnes âgées, la deuxième de la Promotion sociale, la troisième des Institutions hospitalières. Les deux autres ont été chargées l'une de l'Informatique, de l'Internet et des Logiciels libres, l'autre des Affaires américaines et asiatiques au sein du ministère des Affaires étrangères.<sup>4</sup> Ainsi, les femmes ne constituaient que 11,6 % des membres du gouvernement et 20% des représentants diplomatiques de la Tunisie. Bien sur, aucune femme n'a présenté sa candidature ni occupé le poste de président de la République depuis l'indépendance puisque au cours des élections présidentielles qui ont eu lieu depuis 1959, les candidats étaient tous de sexe masculin.<sup>5</sup>

La situation ne s'est pas améliorée depuis la révolution. Le dernier gouvernement, constitué le 8 mars 2013, a même réduit le nombre de femmes ministres à une, chargée des Affaires de la femme et de la famille, et à 3 secrétaires d'Etat, l'une auprès du ministre des Affaires étrangères, l'autre chargée de l'Habitat, et la dernière de l'Environnement.

### **Les femmes dans les instances législatives**

Lors des premières élections législatives de la Tunisie indépendante de 1959, il y avait une seule femme sur un total de 90 députés représentant 1% de l'ensemble des membres de la Chambre des députés. Depuis, la présence des femmes n'a cessé d'évoluer pour arriver en 2009, dernières élections avant la révolution, à 27,5% pour la chambre des députés<sup>6</sup> et 15,18% pour la chambre des conseillers,<sup>7</sup> composée de 112 membres et créée à la suite de la réforme de la Constitution tunisienne de 2002 et entrée en fonction depuis les élections de 2004.

Après la révolution, les femmes ont été élues au sein de l'Assemblée nationale constituante (ANC) après l'adoption de l'article 16 du décret-loi qui a consacré la parité et l'alternance sur les listes électorales. Selon les dispositions de cet article, « les candidatures sont présentées sur la base du principe de la parité entre femmes et hommes en classant les candidats dans les listes de façon alternée entre femmes et hommes. La liste qui ne respecte pas ce principe est rejetée, sauf dans le cas d'un nombre impair de sièges réservés à certaines circonscriptions. »<sup>8</sup>

Que retenir de ce texte ?

- La parité a été retenue seulement pour les élections de l'Assemblée nationale constituante ;
- La parité s'arrête au dépôt des candidatures et non dans la répartition des sièges entre les membres de l'assemblée ;
- La parité est accompagnée de l'alternance puisque le classement des listes doit se faire de façon alternée ;
- Le non-respect de la parité est sanctionné par le rejet des listes non-paritaires et non-alternées ;
- Du fait de la parité, les femmes sont représentées au sein de l'ANC. Mais elles ne représentent pas plus de 27 % de ses membres, à peu près les mêmes proportions qu'avant la révolution.

### Les femmes et les partis politiques

Dans les partis politiques, la présence des femmes est presque inexistante. Avant la révolution, de tous les partis, comble du paradoxe, c'est le RCD (Rassemblement démocratique constitutionnel), parti hégémonique au pouvoir jusqu'à 2011, qui comprend le plus de femmes dans ses instances de direction. D'une manière générale, la présence

des femmes se réduit au fur et à mesure que l'on gravit les échelons. Ainsi, au sein de ce parti, les femmes constituaient 20,1% des adhérents, 21,3% des membres des structures de base mais seulement 2,6% des responsables de ces structures, et 1,1% des responsables nationaux.

Un seul parti d'opposition était dirigé par une femme : le PDP (Parti démocratique progressiste), dirigé par Maya Jribi.

Depuis le 14 janvier, sur l'ensemble des partis politiques créés jusqu'à maintenant (environ 140), 2 femmes sont à la tête de nouveaux partis politiques. Il s'agit de Emna Mansour Karoui qui dirige le Mouvement démocratique pour la réforme et la construction, et de Meriem Mnaour, à la tête du Parti tunisien.

### Les femmes et la société civile

Les associations de la société civile qui étaient de l'ordre de 9600 avant 2011, comprenaient seulement 5 associations indépendantes, les autres étant inféodées au parti au pouvoir. Dans ce tissu associatif, le nombre des associations féminines s'élevait à 24.<sup>9</sup>

Les femmes représentaient 20% des adhérents des associations et désertaient les mouvements indépendants, en raison des restrictions et des contrôles policiers qu'elles subissaient de façon régulière.<sup>10</sup>

Sur l'ensemble des associations créées depuis la révolution (environ 4900), 68 sont des associations de femmes, dont 31 ont été créées en 2011 et 37 en 2012.<sup>11</sup> Les femmes sont très présentes dans les associations caritatives et de développement, mais aussi d'aide et d'assistance aux personnes dans le besoin.

### Les femmes et les syndicats

En 2010, les femmes représentaient 35% de l'ensemble des syndiqués dans la seule centrale syndicale ouvrière qui existait dans le pays, l'UGTT (Union Générale tunisienne du travail). La

présence des femmes est remarquable dans les structures de base. Mais leur absence est totale dans les instances dirigeantes. Jusqu'à présent, une seule fois, une femme a été élue membre du Bureau exécutif de la centrale syndicale lors de son congrès constitutif de 1946.

La Commission de la femme travailleuse, fondée en 1982, siège dans la Commission administrative de l'UGTT et jouit d'un statut d'observateur.

Au cours du dernier congrès de la centrale syndicale tenu en 2011, les femmes syndicalistes étaient représentées par un taux de 4,2% (13 sur 511 congressistes). Aucune femme n'a été élue au sein du bureau exécutif de la centrale syndicale.

Par ailleurs, sur 24 unions régionales, seules 2 unités comprennent des femmes (Ben Arous et Ariana). La syndicalisation des femmes reste faible. Leur présence dans les instances décisionnelles ne dépasse pas encore 8% dans les syndicats de base et les bureaux régionaux.<sup>12</sup>

#### **La participation politique des femmes : un défi permanent – La faiblesse participative des femmes dans les instances de prise de décision**

C'est seulement en 1983 que les femmes ont eu accès au gouvernement. Mais jamais une femme n'a été nommée à la tête d'un gouvernement ni à la tête de ministères de souveraineté tels que le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Défense ou le ministère de la Justice. Toutes les femmes qui ont été nommées ont dirigé des ministères qui constituent le prolongement de leurs fonctions traditionnelles dans la société et dans la famille, à savoir les enfants, les personnes âgées, malades ou handicapées, et les femmes.

La culture de la discrimination est dominante et conduit à ne reconnaître aux femmes qu'un statut mineur voire marginal.

#### **Les difficultés liées à la mise en œuvre de la parité.**

La parité est une revendication du mouvement des femmes en Tunisie. Elle a été conquise grâce à la présence de militantes féministes au sein de la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution.

Pour l'Association tunisienne des femmes démocrates<sup>13</sup>, la parité est une revendication ancienne de la société civile. Elle a été consacrée dans les plate formes d'action des conférences internationales relatives aux droits humains, particulièrement la quatrième conférence des femmes de Beijing de septembre 1995 (point (G) paragraphes,187-189).<sup>14</sup>

La parité est une application de l'égalité et non une discrimination positive. Elle est un droit nécessaire à l'instauration d'une démocratie égalitaire. Selon la Déclaration d'Athènes de 1992,<sup>15</sup> la parité répond à la nécessité de parvenir à une répartition équilibrée des pouvoirs publics et politiques entre hommes et femmes.<sup>16</sup>

Pourtant, la parité a rencontré une opposition farouche de la part de certaines personnes qui considèrent qu'elle n'émane pas de la réalité tunisienne et constitue plutôt une réponse aux demandes des occidentaux qui essaient d'influencer le gouvernement et les autorités de transition. Accepter la parité reviendrait plutôt à satisfaire les intérêts des occidentaux.

Pour d'autres, appliquer la parité conduit à reconnaître les discriminations à l'égard des femmes et la domination masculine dans la société tunisienne. Cela voudrait dire que les femmes ont besoin d'une discrimination positive pour arriver aux instances de prise de décision, mais avec une teneur discriminatoire qui porterait atteinte à l'égalité entre les sexes.

Un autre critère est apparu pour contester la parité : celui de la compétence. Il serait plus

logique de retenir le critère de la compétence que celui selon le sexe.

Le décret-loi relatif aux élections fut adopté et publié au Journal officiel et entra en vigueur le 10 mai 2011.

Mais lors du dépôt des candidatures pour les élections de l'ANC, et malgré les appels incessants de la société civile pour que 50% des têtes de listes soient occupées par les femmes, seules 7% des listes avaient des femmes à leurs têtes, contre 93% d'hommes. Cette proportion varie avec 3% sur les listes indépendantes, 7% sur les listes des partis tandis qu'elle atteint 35% sur les listes des coalitions.

Ainsi, aucun parti et aucune liste indépendante n'a respecté la règle de femmes comme tête de liste. Seule la coalition réunie autour du Pôle démocratique a presque respecté cette règle en ayant 48% des femmes comme têtes de listes.

Même les partis dits progressistes ou de tendance gauchisante (Parti des ouvriers communiste tunisien, Parti démocratique progressiste, Mouvement des Patriotes démocrates, Partis du travail patriotique démocratique, Parti du travail tunisien) n'ont pas mis plus de 4 femmes à la tête de leur liste.

Quant aux résultats des élections, elles se sont soldées par une présence de plus de 27% de femmes au sein de l'ANC, dont une majorité de femmes d'Ennahda, le parti islamiste. Les autres viennent du Congrès pour la République, du Forum démocratique pour le travail et les libertés, de la Pétition populaire, du Pôle démocratique moderniste et du Parti démocratique progressiste. Certaines membres de l'ANC ont privilégié leur appartenance partisane sur la défense des droits des femmes, remettant parfois en cause certains droits, comme l'avortement. D'autres ont dénoncé la ratification par la Tunisie de la Convention internationale de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, ratifié en 1985.

## **Conclusion**

La participation politique réduite des femmes aujourd'hui ne permet pas la consécration d'une démocratie égalitaire. Les femmes semblent plus actives dans la société civile, au-travers des mouvements féministes ou des associations d'aide et d'assistance à des catégories vulnérables que dans la société politique que dans les partis politiques, par exemple.

L'héritage socio-culturel patriarcal et le maintien de la division traditionnelle des tâches entre les hommes et les femmes jouent un rôle important dans la persistance de la discrimination à l'égard des femmes et dans le regard négatif vis-à-vis des femmes politiques. Leur est essentiellement reconnu dans la famille. L'espace public continue à être masculinisé.

---

<sup>1</sup> Code du statut personnel adopté le 13 août 1956.

<sup>2</sup> Décret du 1 mars 1957 portant loi municipale (article7) et arrêté du secrétaire d'Etat à l'intérieur fixant les modalités du régime électoral applicable.

<sup>3</sup> Loi n° 69-25 du 8 avril 1969, portant code électoral.

<sup>4</sup> [http://www.tunisie.com/vie\\_politique/liste.html](http://www.tunisie.com/vie_politique/liste.html).

<sup>5</sup> Tunisie.MAFFEPa, « Cinquième et sixièmes rapports combinés de la Tunisie sur l'application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », 2010, CEDAW/C/TUN/6.

<sup>6</sup> Élections 2009 <http://www.ipu.org>.

<sup>7</sup> Élections 2009 <http://www.ipu.org>.

<sup>8</sup> Décret-loi n°2011-35 du 10 mai 2011 relatif à l'élection d'une Assemblée nationale constituante.

<sup>9</sup> [www.ifeda.org.tn](http://www.ifeda.org.tn)

---

<sup>10</sup> Houria Alami Mchichi, Recherches-action nationale sur « la participation politique des femmes au niveau local », Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (UN INSTRAW) et Centre de la femme arabe de la formation et la recherche (CAWTAR) ; 2010, p. 26. <http://localgov.cawtar.org/index/Lang/ar-tn/Topic/TunisiaStudies>.

<sup>11</sup> Chiffres recueillis auprès du Centre IFEDA (centre pour la formation des associations).Tunis.2013.

<sup>12</sup> USTMA, « La participation des femmes à la vie publique et syndicale aux pays du Maghreb .Rapport de synthèse des Etudes par pays », Tunis.2012.

<sup>13</sup> ATFD, « Femmes et République », Tunis.2008.

<sup>14</sup> « Déclaration et plate forme de la quatrième conférence internationale des femmes de Beijing », 1995 A/CONF.177/20/Rev.1.

<sup>15</sup> « Déclaration d'Athènes du 3 novembre 1992 adoptée à l'issue du sommet européen femmes et pouvoir organisée par la Commission des communautés européennes ».

<sup>16</sup> Calves Gwénaele, « La parité entre hommes et femmes dans l'accès aux fonctions électives. Faut-il réviser la Constitution », CURAPP. Questions sensibles. PUF0 1998, p.218.